

PROCES-VERBAL No 11**CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN****Séance du 19 février 2004, Maison de Paroisse, 20h15**

Monsieur Denis RIME, Président, salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, le représentant de la presse et le public. Il remercie chacun pour sa présence à cette première assemblée du Conseil communal de l'année 2004.

Sont excusés : Mesdames et Messieurs Claudine CHESAUX, Gaby GUIGNARD, Anne-France MELCHIOR, Viviane PAVILLARD, Jacky BONELLI, Henri JAQUET, Charles MARQUIS, Silvano MELI, Vincent MOTTIER, Jean-Luc MURY et Jan SANDEN

Sont absents : Messieurs David BARROUD et Guy BAUMBERGER

L'appel fait constater la présence de 32 conseillers. Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2003 a été adressé à chaque conseiller. Aucune remarque n'étant formulée, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire. La convocation pour cette séance a été envoyée dans les délais. Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour qui sera suivi tel que présenté.

1.- COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le 9 janvier, suite au tragique accident survenu à Monsieur Silvano MELI, conseiller communal, le bureau lui a adressé tous ses vœux pour un prompt et complet rétablissement. Monsieur MELI a répondu par un sympathique message.

Le 19 janvier, le bureau du conseil, pour des raisons pratiques et vu le nombre restreint d'électrices et d'électeurs se rendant au bureau de vote à la Maison de Paroisse, a décidé de le déplacer à la Maison de Commune.

Le 22 janvier, le bureau a adressé à Monsieur Pierre-Alain DUBOIS, conseiller communal, ainsi qu'à sa famille, ses plus sincères condoléances suite au décès de sa maman.

Le 25 janvier, Monsieur le Président a été invité au Rivella Family Contest et le 1^{er} février au Nescafé Champion Chips. Il remercie les organisateurs et les félicite pour tout le travail accompli.

Le 5 février, Monsieur RIME a reçu une lettre de Monsieur Guy BAUMBERGER qui, pour des raisons d'ordre privé, donne sa démission du conseil communal. Il tient toutefois à faire part du plaisir qu'il a eu à prendre part à la vie politique de notre Commune.

Le 8 février, lors de la partie officielle du Camp de ski de la Fédération des jeunesses

campagnardes vaudoises, Monsieur RIME a eu le plaisir d'apprécier une ambiance plus ensoleillée que la météo de ce dimanche. Il félicite notre Société de jeunesse Edelweiss pour l'organisation de ce camp.

En date du 8 février, nous avons été appelés pour des votations fédérales :

Objet 1 " Contre projet Avanti "	OUI 198	NON 247
Objet 2 " Bail à loyer "	OUI 168	NON 274
Objet 3 " Internement à vie "	OUI 239	NON 210

A relever une participation de 40%.

Décès et naissances

Plusieurs décès sont malheureusement survenus dans notre commune depuis le dernier conseil, ceux de Mesdames Adda SOTTAS, Pâquerette DUBOIS et Jeanne-Marie VOUTAZ.

Afin d'honorer la mémoire des disparues, Monsieur le Président prie l'assemblée de se lever pour observer un instant de silence.

Ce soir, Monsieur RIME peut souhaiter la bienvenue à cinq nouveau-nés :

Dayan MULLER, Lucy TRANTER, Elisa BARROUD, Zora BIGLER et Finn Jai DALLMAN.
Félicitations aux heureux parents.

2.- RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS No 1/2004 Adaptation du règlement sur l'utilisation des égouts communaux Modification du préavis No 9/2003

Monsieur Frank MUHLEMATTER, rapporteur nous fait part du rapport de la commission ad hoc qui relève que le plafond de Fr. 300.—, pour la part fixe de la finance annuelle d'épuration, lui paraissait exagéré. Sachant que le chapitre "Egouts et épuration" des comptes communaux ne peut être bénéficiaire, la commission accepte à l'unanimité le préavis tel que présenté.

Monsieur Max KNECHT, rapporteur pour la commission des finances, nous communique la décision de cette commission qui propose également d'accepter ce préavis. Cependant, elle recommande à la Municipalité de maîtriser les coûts de ce service.

La parole n'est pas demandée et ce rapport est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

3.- RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS 2/2004 Règlement communal sur la gestion des déchets – modification du préavis 10/2003

Monsieur Jean-Michel GIL, rapporteur, nous fait part du rapport de la commission qui demande de refuser le point 1 du préavis et recommande de voter l'amendement suivant :

Art. 30 – Appartements

Il est perçu de tout propriétaire de bâtiment desservi par la collecte, le transport et le traitement des déchets urbains une taxe annuelle fixée par la Municipalité de Fr. 300.— au maximum par appartement, plus TVA.

Cette taxe est due indépendamment des dimensions et du taux d'occupation de l'appartement; dans le cas de nouvelles constructions ou d'agrandissements, elle est calculée prorata temporis par mois entiers dès l'octroi du permis d'habiter.

La commission est arrivée à ces conclusions en s'appuyant sur le procès-verbal du Conseil communal du 13 novembre 2003 page 67.

Si ce montant s'avérait ne pas être suffisant à l'avenir, il serait judicieux de nommer une commission pour revoir la problématique des déchets. La commission demande également qu'une information sous forme de tous-ménages soit faite annuellement et ceci pour que la population prenne conscience du coût et de la quantité des déchets que notre Commune doit traiter.

Monsieur Max KNECHT, rapporteur, nous donne lecture du rapport de la commission des finances qui propose d'accepter ce préavis tel que présenté. Toutefois, elle demande à la Municipalité de maîtriser les coûts de ce service.

La parole n'est pas demandée et l'amendement proposé par la commission ad hoc est soumis au vote, il est accepté à la majorité. Le préavis est également accepté à la majorité.

4.- RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ETUDE DU PREAVIS 3/2004 Modification du PPA du domaine touristique de Leysin – section Aï-Mayen Urgence demandée

Monsieur Claude PERNET, rapporteur, nous communique le rapport de la commission ad hoc qui relève que toutes les modifications du PPA-96 ont été validées par les différentes instances communales, cantonales et écologiques. Dès lors, la commission à l'unanimité, propose d'accepter les conclusions du préavis telles que proposées par la Municipalité.

La discussion est ouverte, mais n'est pas demandée. Le préavis soumis au vote est accepté à l'unanimité.

5.- ELECTION COMPLEMENTAIRE A LA COMMISSION DE NATURALISATION

Le 24 janvier dernier, Monsieur Bernard GRANDJEAN a envoyé sa démission en tant que membre de la Commission de naturalisation. Lors du dernier conseil communal, il a accepté de rejoindre la Commission de gestion et ne souhaite pas fonctionner dans deux commissions permanentes.

Pour le remplacer, Madame Martine RUCHET propose Monsieur Jacques MANIGLEY qui est élu avec les félicitations de Monsieur RIME qui lui souhaite plein succès.

6.- COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Droit de vote des étrangers : Monsieur Patrick NEGRI, Municipal, nous communique quelques informations complémentaires suite aux interventions, lors de la dernière séance du Conseil communal, de Madame Martine RUCHET et de Monsieur Jean-Martin STOLL.

- ❖ Dès le mois d'octobre 2003, les services communaux concernés ont suivi une formation spécifique, puis ont procédé aux divers travaux nécessaires.
- ❖ Le 16 décembre, dans la perspective des votations du 8 février 2004, le rôle communal des électeurs, parfaitement à jour, a pu être transmis sans aucun problème à l'Etat de Vaud.

- ❖ Concernant l'information à ces nouveaux électeurs, un dépliant leur présentant les institutions communales et la portée de leurs droits a été édité par le canton. Ce dernier l'a déjà adressé aux électeurs étrangers des communes où s'est déroulé un scrutin communal. Ce fascicule sera également envoyé, avant le 16 mai prochain, aux électeurs étrangers des communes restantes, dont Leysin.
- ❖ La publication du rôle sera annoncée au pilier public et le registre des électeurs, incluant les électeurs suisses et étrangers, sera consultable pendant les quinze derniers jours du mois de mars.
- ❖ La transmission des coordonnées des électeurs étrangers a fait l'objet de directives très strictes de la part du Conseil d'Etat. Celles-ci, accompagnées des prescriptions d'application édictées par la Municipalité, seront communiquées prochainement aux groupes politiques locaux.

Comme vous pouvez le constater, dans notre Commune, la question de la mise en application du vote des étrangers a été traitée avec toute la rigueur voulue et Monsieur NEGRI est persuadé que vous n'en doutiez pas.

Illumination de la station : Monsieur Didier DELADOEY, Municipal, nous informe que quelques modules ne fonctionnent pas actuellement. Cinq modules ont été créés spécialement pour la Commune de Leysin et l'on ne connaît pas encore la raison de cette panne. De nouveaux contrôles seront effectués prochainement et si besoin ces modules seront renvoyés en usine sous garantie.

7.- INTERPELLATIONS

Monsieur Denis RIME a reçu une interpellation de Monsieur Jean-Robert NEVEU. Cette dernière étant appuyée par plus de cinq membres, Monsieur NEVEU nous en donne lecture : (texte retranscrit in extenso)

Suite à l'adoption du préavis 3/2004 " Modification du PPA du domaine touristique de Leysin – secteur Aï-Mayen ", je me permets d'interpeller la Municipalité, selon l'art. 76 du RCC, quant au contenu du préavis 11/1998 " Equipement du domaine touristique en vue d'un enneigement mécanique ", plus particulièrement sur le point 3 des décisions.

En effet, le montant de 4 millions à 4,5 millions voté par le législatif en fin d'année 1998, qui me semblait déjà sous-évalué à cette époque, est un montant qui n'est certainement plus adapté aujourd'hui.

Un crédit complémentaire devra certainement être demandé au Conseil communal, par conséquent il me semble important vis-à-vis des citoyens de connaître, dès le début des travaux, le montant exact du coût total de ceux-ci.

De plus, l'art. 16 du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979, stipule que la Municipalité veille à ce que les crédits d'investissement ne soient pas dépassés. Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du Conseil communal par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.

Je demande donc à la Municipalité de nous informer à ce sujet.

Si la Municipalité ne souhaite pas répondre à cette interpellation, je me réserve le droit de déposer une motion.

Monsieur Pierre-Alain LOMBARDI, Syndic, rappelle le point 5 de la décision du préavis 11/1998 :

- Nommer une commission au sein du conseil communal qui contrôlera le suivi du dossier afin que le législatif soit étroitement associé à ce projet et ait l'assurance que celui-ci se réalise conformément à ses vœux -.

Monsieur le Syndic, précise bien qu'il n'est pas question que la Municipalité ne cache quoi que ce soit. Six ans se sont écoulés et quelques réadaptations seront nécessaires. La commission ad hoc déjà nommée sera informée à ce moment-là et sera en mesure de transmettre les renseignements au conseil.

Monsieur Claudy PERNET indique que la Commission chargée du suivi de l'enneigement mécanique du domaine touristique doit se réunir prochainement. Elle suit attentivement tous les éléments techniques, administratifs et financiers de ce projet et en informera le conseil.

Monsieur NEVEU est conscient que la commission va effectuer son travail, mais il est persuadé que le crédit voté en 1998 ne sera pas suffisant. Il demande de connaître le coût total avant le début des travaux.

Monsieur le Syndic en appelle à la raison. Il est clair que la Municipalité ne va pas engager 4,5 millions les yeux fermés ! Des devis comparatifs seront sollicités et le Conseil communal en sera informé.

Monsieur NEVEU rappelle que d'importants dépassements ont été enregistrés lors de la construction des deux centres sportifs en 1976 et en 1988. Il précise qu'il n'est pas opposé au projet d'enneigement mécanique, mais il renouvelle sa requête afin de ne plus être mis devant le fait accompli.

Monsieur le Syndic comprend les craintes de Monsieur NEVEU mais souhaite que le conseil réitère la confiance accordée à la Municipalité.

Monsieur Jean-Martin STOLL rappelle que la commission pour les canons à neige étudie tous les aspects de ce projet. Il propose que cette commission suive le travail de la Municipalité sur la question financière et cette façon de procéder devrait suffire à rassurer le Conseil.

Monsieur Claudy PERNET précise que la commission s'est déjà penchée sur le problème financier de ce dossier. Il est évident que depuis le début des études, certains points ont évolués. Bien des questions subsistent, mais la commission va s'en préoccuper.

Monsieur José CRESO demande si le préavis No 11/1998 resterait acceptable si les devis présentaient des dépassements trop importants.

Monsieur le Syndic précise que le préavis en question reste toujours valable pour 4,5 millions. En cas de dépassement, le Conseil prendra la décision d'accorder ou non une rallonge.

Monsieur Patrick BLATTI demande confirmation de cette précision et Monsieur le Syndic explique, une fois encore, que la Municipalité ne va pas engager des montants importants sans que le Conseil en soit informé.

Monsieur NEVEU demande qu'un nouveau préavis soit présenté même pour un montant de Fr. 50'000.—. Il signale toutefois que la Municipalité prendrait alors le risque que cette rallonge soit refusée.

Monsieur le Syndic rappelle à Monsieur NEVEU que ce dossier des canons à neige n'est pas le joujou de la Municipalité ! Il précise encore que la Municipalité travaille depuis des années pour présenter ce projet qui est important non seulement pour la population, mais également pour le développement de notre station.

Pour répondre à Monsieur le Syndic, Monsieur NEVEU nous dit qu'il n'a jamais parlé de « joujou » de la Municipalité et précise une nouvelle fois qu'il n'est pas opposé à ce projet mais insiste pour en connaître le prix.

La discussion est close.

Monsieur NEVEU dépose la résolution suivante :

- je propose que la Municipalité soumette au Conseil communal, avant le début des travaux, une communication écrite sur laquelle figureront les montants exacts du coût total des travaux.
- Ceci me paraît tout à fait réalisable puisque les adjudications seront bien entendu faites avant le début des travaux.

Cette résolution est soumise au vote, elle est acceptée à la majorité.

8.- MOTIONS

La motion de Monsieur NEVEU est retirée du fait que l'interpellation Neveu a été développée et votée séance tenante.

9.- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Suite à la démission de Monsieur Guy BAUMBERGER, Monsieur PERNET demande qui va le remplacer au sein de la Commission d'environnement. Monsieur Christian BRIDE l'informe qu'aucune décision n'a encore été prise.

Monsieur STOLL relève un problème de procédure dans la lettre de la Municipalité qui accompagnait le préavis sur le PPA. Dans cette lettre, la Municipalité indiquait qu'elle avait fixé la date de la séance de la commission ad hoc, et cette façon de procéder lui semble contraire au règlement du conseil communal.

Il découle des articles 46 et 49 du RCC que la convocation d'une commission et la fixation de la date sont du ressort du bureau ou éventuellement du Conseil, mais pas de la Municipalité et Monsieur STOLL invite le bureau à ne pas se laisser déposséder de cette prérogative.

Monsieur le Président précise que la date de la séance a bien été fixée par la Municipalité, mais le lundi le bureau du Conseil communal a décidé que ce serait la Commission des canons à neige qui fonctionnerait comme commission ad hoc. Monsieur Jacques MANIGLEY a été nommé en remplacement de Monsieur Charles MARQUIS.

La procédure a bien été respectée.

Monsieur Frank MUHLEMATTER relève avec plaisir une amélioration de la circulation et du parcage durant cette saison d'hiver. Toutefois, il propose de fournir des macarons d'identification aux habitants et propriétaires de résidences secondaires de Leysin. Ces macarons faciliteraient le travail des personnes responsables de diriger les hôtes vers le parking et la fluidité du trafic serait également améliorée.

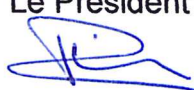
Monsieur Patrick NEGRI, Municipal remercie Monsieur MUHLEMATTER et apprécie cette suggestion. Il l'informe qu'une étude est en cours.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

La séance est levée à 21h15 et Monsieur Denis RIME remercie Mesdames et Messieurs les Conseillers pour leur attention et la Municipalité pour sa présence. Il souhaite à chacun une bonne fin de soirée.

Leysin, le 7 mars 2004.

Pour le Conseil Communal :
Le Président : La Secrétaire :


Denis RIME


Solange FORESTIER

